

## Conditions Générales Année scolaire 2020 – 2021

Les tarifs annuels sont établis par le Conseil d'Administration en fonction des résultats comptables de l'année et du budget prévisionnel établi.

1) La contribution des familles doit couvrir les dépenses suivantes :

- Frais de photocopies, achat de matériel pédagogique
- Déplacements pédagogiques, études de milieu
- Cotisations diverses, assurances accidents stages
- Frais généraux (chauffage, électricité, eau), Entretien et amortissement des locaux
- Frais de fonctionnement administratif, frais de personnel
- Temps de surveillance pendant les temps méridiens

2) Demi-Pensions doivent couvrir les dépenses suivantes :

- Frais de restauration et d'entretien, amortissement du matériel
- Frais de fonctionnement administratif, frais de personnel

3) Les Pensions doivent couvrir les dépenses suivantes :

- Frais de restauration et d'entretien, amortissement du matériel
- Frais d'internat (chauffage, électricité, eau)
- Achat de matériel, frais d'études et de surveillances
- Entretien et amortissement des locaux
- Frais de fonctionnement administratif, frais de personnel

La base du repas facturé aux familles est de **4,35 €** (école Stella) le midi.

Le calcul du nombre de repas tient compte du calendrier scolaire et des périodes de présence, voyage, stages... de chaque classe.

Une réduction pour paiement comptant ou pour famille ayant plusieurs enfants scolarisés dans l'établissement est possible. Paiement intégral à la rentrée 10% sur le montant de la contribution des familles. Famille nombreuse dans l'établissement 8% par enfant sur la contribution familiale pour 2 enfants, 15% si 3 enfants ou plus.

L'Établissement propose aux familles l'automatisation des règlements par virements automatiques.

### RAPPEL :

✓ Les tarifs étant calculés à l'année il est impossible de déduire les périodes de stage (celles-ci sont déjà retirées). Quant aux absences pour motifs réels, elles ne peuvent être déduites que dans la mesure où elles sont supérieures ou égales à trois semaines consécutives. Ne seront alors déduits que les frais d'alimentation : 2€ par repas.

✓ **Les élèves qui souhaiteront changer de régime en cours d'année ne pourront le faire qu'en fin de trimestre et aucune modification de facture ne sera faite avant.**

✓ Les demi-pensionnaires ont la gratuité pour leur carte de transport. La demande est à faire sur le site du Conseil Départemental. Les frais de transport sont à la charge des familles pour les élèves internes. Ceux-ci peuvent bénéficier de soit d'une aide au transport dont le montant varie selon la distance école domicile ou de l'obtention d'une carte pour le transport hebdomadaire (Lundi et Vendredi).

✓ **En cas de démission de l'élève, le mois est dû dans sa totalité et la scolarité est due obligatoirement au trimestre. Une somme forfaitaire de 50 € au titre des frais de gestion sera facturée.**